

Mise en ligne : 11 novembre 2019.  
Dernière modification : 14 décembre 2022.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES AGRICOLES DE LA SILIANA (TUNISIE) PUIS SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PHOSPHATES AGRICOLES

S.A., 1909.

Épisode précédent :

Phosphates de Sidi-Ayed :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Phosphates\\_de\\_Sidi-Ayed.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Phosphates_de_Sidi-Ayed.pdf)

Société des Phosphates agricoles de la Siliana\*  
(*Le Phosphate*, 8 avril 1909)

Cette société anonyme française, dont le siège est à Paris, vient d'être fondée pour une durée de 50 ans, au capital de 1 million de francs, divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune, libérées du quart.

Elle a pour objet : l'obtention, l'acquisition et l'exploitation de toutes concessions minières de phosphates ou autres, en Tunisie, leur exploitation, sous quelque forme que ce soit, ainsi que toutes opérations commerciales et industrielles s'y rattachant, la vente et l'échange de tous immeubles et concessions. Apport : M. Dufourg fait apport d'une promesse de vente des droits à la concession des gisements de phosphate de chaux situés sur l'enfuir tabous de la tribu des Mahonacbi, dans la vallée de la Siliana (Tunisie), moyennant une somme de 600.000 francs en espèces, à payer par la Société et 4.000 parts de fondateurs.

Cette très ancienne affaire n'aurait elle quelque rapport avec celle de Sidi-Ayed ?

Les phosphates de la vallée de Siliana sont trop connus et ont laissé de trop douloureux souvenirs chez certains capitalistes, pour revoir de sitôt le jour.

Cependant, dans l'intérêt du public, nous attendons un démenti.

(*La Tunisie minière*)

---

Société des Phosphates agricoles de la Siliana (Tunisie)  
Société au capital de 1 million de francs divisé en 10.000 actions de 100 fr. chacune,  
Siège social à Paris, 49 rue des Martyrs  
Notice sur la constitution  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 septembre 1909)

M. J. Dufourg, fondateur de la Société des Phosphates agricoles de la Siliana, a, conformément à la loi du 30 janvier 1909 fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* des 25 janvier et 16 août 1909 deux notices se complétant l'une l'autre, sur la constitution de ladite société formée pour une durée de 50 années.

Ces notices font savoir que les actions formant le capital ont été toutes souscrites et libérées du quart à la souscription, et que M. Dufourg, susnommé, fait apport à la société d'une promesse de cession des droits à l'exploitation des gisements de phosphate de chaux situés sur l'enchir habous de la tribu des Maonachi, dans la vallée

de la Siliana (Tunisie) moyennant une somme de 600 000 fr. espèces à payer par la société et 4 000 parts de fondateur, lesquelles donneront droit à 20 % des bénéfices après les prélèvements suivants : 1° 5 % pour la réserve ; 2° la somme suffisante pour distribuer aux actions libérées un premier dividende de 5 % ; 3° 5 % au conseil d'administration et 5 % au personnel. L'excédent, soit 80 %, sera à répartir entre toutes les actions.

Pour le premier exercice, les actions ont droit à un intérêt fixe de 3 % compris dans les charges sociales.

Les notices font connaître enfin qu'il n'a pas encore été publié de bilan et que l'assemblée générale annuelle se composant des actionnaires propriétaires de 10 actions au moins, sera convoquée dans le courant du mois de janvier, par un avis inséré 15 jours au moins à l'avance, dans un des journaux d'annonces légales de Paris.

Il n'existe pas d'obligations.

Les statuts de la Société des Phosphates agricoles de la Siliana, déposés chez M<sup>e</sup> Bourdel, notaire à Paris, le 7 juillet 1909, ont été publiés avec toutes modifications dans les *Petites Affiches* des 6 et 30 août 1909. Cette dernière publication indique que l'assemblée extraordinaire du 27 août 1909 (laquelle réunissait la totalité des actions), a décidé que les actionnaires pouvaient libérer leurs titres par anticipation.

Les statuts font connaître que la somme de 600.000 francs indiquée dans les notices a trait : 1° à l'apport fait par M. Dufourg, moyennant 110.000 fr. espèces et 4 000 parts de fondateur, d'une promesse de cession, qui lui a été consentie par M. Charles Vallée, aux droits à l'exploitation des gisements de phosphate de chaux situés sur l'encluse habous de la tribu des Maonachi, dans la vallée de la Siliana (Tunisie). Les 490.000 fr. de surplus sont attribués à M. Ch. Vallée pour la réalisation de la promesse de cession de : 1° tous les droits qu'il peut avoir, tels qu'il les détient, sur l'exploitation des gisements sus-indiqués, pour une durée qui prendra fin en 1931 ; 2° tous phosphates extraits, matériel existant sur la concession, tout agencement servant à l'exploitation, matériaux, machines, constructions diverses.

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre. Par exception, le 1<sup>er</sup> exercice comprendra le temps écoulé entre la constitution de la société et le 30 septembre 1910.

Les administrateurs sont : MM Émile Dubray, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 8, rue Ancelle ; Aloys Dufourg, à Tébourba (Tunisie) ; Gaston Larramet, à Paris, 53, rue d'Orsel ; et Joseph Dufourg, susnommé, 49, rue des Martyrs à Paris (N. D. L. R.).

Les actions de la Société des Phosphates agricoles de la Siliana (Tunisie) sont mentionnées à partir d'aujourd'hui dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

---

## RHÔNE

(*Les Archives commerciales de la France*, 1<sup>er</sup> septembre 1909)

Paris. — Modifications aux statuts — Société des PHOSPHATES AGRICOLES DE LA SILIANA (Tunisie). — 27 août 1909. — *Petites Affiches*.

---

Société des Phosphates de la Siliana  
(*Le Phosphate*, 14 juillet 1910)

Le *Capitaliste tunisien* dit que cette Société s'est constituée uniquement dans le but de reprendre l'affaire de Sidi-Ayed. Personne n'ignore que Sidi-Ayed est une ruine, et que constituer une société dessus ne serait qu'une escroquerie.

La Société des Phosphates de Sidi-Ayed n'a certainement pas dû se mettre dans ce cas.

---

## RHÔNE

(*Les Archives commerciales de la France*, 12 novembre 1910)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société des PHOSPHATES AGRICOLES DE LA SILIANA, 49, Martyrs — La dénomination devient Soc FRANÇAISE DES PHOSPHATES AGRICOLES. — 15 oct. 1910. — *Affiches Parisiennes*.

---

## LES PHOSPHATES DE LA SILIANA

(*Le Phosphate*, 9 mars 1911)

Nous empruntons à notre confrère *La Finance coloniale*, les renseignements suivants au sujet de l'ancienne Société des Phosphates de la Siliana, dénommée depuis le 15 octobre dernier : Société des Phosphates agricoles :

Cette société, dont nous avons publié la notice en son temps et, tout récemment, le changement de raison sociale (elle s'appelle aujourd'hui Société française des Phosphates agricoles) est en mauvaise posture sur le marché financier.

Les 10.000 actions de 100 francs de cette société ont été introduites en Bourse au mois de septembre 1909.

La banque émettrice fit coter d'abord 145 fr. Ensuite, elle soutint ce cours par une vigoureuse publicité (on poussa la cote jusqu'à 160 fr.) et parvint, à ce qu'on affirme, à placer dans l'épargne une grande partie de ses actions avec une majoration minimum de 40 %. À fin février 1910, on inscrivait 110 offert. Enfin, depuis plusieurs mois, la valeur n'a plus aucune négociation et il est impossible d'obtenir un cours quelconque, même officieux et approximatif, et bien au-dessous du pair.

La constitution de cette société nous avait paru assez bizarre et l'énormité des apports payés 600.000 francs espèces sur 1 million de capital social, nous avait suggéré des appréhensions. Ce qui était inadmissible, surtout, c'est que M. J. Dufourg, le fondateur, prélevât d'abord 110.000 fr. espèces et 4.000 parts bénéficiaires ayant droit à 20 % des profits pour son apport d'une promesse de concession à lui faite par M. Vallée et qu'ensuite M. Vallée se fit donner 490.000 fr. espèces pour la réalisation de la promesse de cession de ses droits sur les gisements. Avec ce système, les actionnaires achetaient deux fois la même marchandise, sous des noms et à des prix différents. Or, les fameux droits de M. Vallée expirent dans vingt ans, en 1931, et les installations de la Siliana, qui pourraient seules avoir une valeur quelconque, sont tellement rudimentaires qu'il est préférable de n'en pas parler.

Voilà donc une société qui paraît avoir été créée uniquement pour procurer de l'argent à deux hommes d'affaires et à un banquier. Ils en ont tiré 1.400.000 fr., d'après ce que disent des gens bien informés. Les actionnaires ignoraient sans doute les personnalités discutables de MM. Vallée et Dufourg. Ce dernier est le créateur de l'Union foncière de France, société civile immobilière et coloniale, créée en 1898, qui écoula des titres pendant plusieurs années avec une majoration moyenne de 20 % et fut déclarée nulle pour inobservation de la loi, en novembre 1908. Le siège social de

l'Union foncière était 49, rue des Martyrs, de même que le siège des Phosphates de la Siliana.

Le premier exercice de cette dernière entreprise devait être clos le 30 septembre 1910. Nous n'avons aucun renseignement sur les résultats de cet exercice et la Direction n'en a, jusqu'ici, rien fait connaître ; mais une assemblée extraordinaire, réunie le 15 octobre, a décidé de changer la dénomination de la Société et de l'appeler désormais Société française des phosphates agricoles.

La notice de l'*Officiel* qui fait connaître cette modification rappelle que la société a acquis les droits à l'exploitation de gisements de phosphates de chaux, situés dans la vallée de la Siliana (Tunisie), moyennant 110.000 fr. espèces et 4.000 parts de fondateur, mais il n'est plus question des 490.000 fr. de M. Vallée. Faut-il en conclure que celui-ci les restitue à la caisse sociale ? Ce serait un bien beau geste, et très justifié ; mais on devrait bien le faire connaître. Par contre, la Société déclare qu'elle a acquis les droits à l'exploitation de gisements de phosphates noirs situés en France, à Signac (Haute-Garonne).

Cet apport nouveau est sans doute fait à titre absolument gratuit, puisqu'il n'est question d'aucun paiement, ni en titres, ni en espèces, et qu'on ne dit même pas comment ce cadeau est venu à la société. Enfin, la notice déclare qu'il n'a pas encore été fait de bilan et que, pour le premier exercice, les actions ont droit à un intérêt fixe de 3 %, compris dans les charges sociales. C'est-à-dire qu'on paie illégalement un dividende sur le capital et qu'on refuse, après la clôture légale de l'exercice, de faire connaître les comptes sociaux.

On doit conclure de ces singuliers procédés que les administrateurs cherchent à fournir à leurs actionnaires des explications nettes et un état précis du développement de l'entreprise. À propos du changement de nom, toutes les suppositions les plus défavorables sont permises. Celle de notre confrère le *Capitaliste tunisien*, bien placé pour connaître la valeur exacte des gisements de la Siliana, nous paraît tout à fait logique. Voici ce qu'il dit de cette affaire : « On se demande pourquoi cette société a modifié son titre ! Est-ce en raison du nom Siliana ? C'est probable, car personne n'ignore que si l'on trouve des phosphates dans la région de Siliana, ils ne sont pas exploitables. Nous avons même demandé plusieurs fois si la promesse de cession de M. Dufourg n'était pas la reprise de Sidi Ayed, mais l'on s'est bien gardé de nous répondre ! À Tunis, on affirme que oui. Nous serions heureux que cette affirmation fût démentie, sinon nous engagerions les capitalistes à s'abstenir. »

Il nous paraît superflu d'ajouter que le démenti ne viendra pas. Les capitalistes ont donc d'excellentes raisons pour s'abstenir, et ceux qui ont confié leur argent à MM. Dufourg et Vallée nous paraissent en droit de le réclamer avec énergie. Jamais affaire ne fut montée de manière plus louche.

---